

## Revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Le gouvernement vient de décider plusieurs mesures qui vont avoir un impact positif sur notre fiche de paie dans les prochains mois.** La CFDT vous propose un tour d'horizon de ces mesures... même si elles ne suffiront pas à compenser l'inflation, ni la perte de pouvoir d'achat des agents publics depuis de trop nombreuses années.

### Revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +1,5%

Le point d'indice sert au calcul du traitement de base. Le gouvernement a décidé de le revaloriser de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : de 4,85 €, il passe à 4,923 €.

*Exemple d'un agent ayant un indice majoré 361 (minimum de traitement de la fonction publique)*

*Au 1<sup>er</sup> juin 2023, traitement de base =  $361 \times 4,85 \text{ €} = 1\,750,85 \text{ €}$*

*Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, traitement de base =  $361 \times 4,923 \text{ €} = 1\,777,20 \text{ €}$*

***soit une progression de 26,35 € bruts / mois.***

**De ce montant, il convient de déduire les charges sociales :**

CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) : 9,7%

Cotisations retraite CNRACL (*pour les fonctionnaires*) : 11,1%

Soit des charges à hauteur  $9,7\% + 11,1\% = 20,8\%$  à déduire de la revalorisation brute.

*Dans notre exemple : charges à déduire de la revalorisation brute :  $26,35 \text{ €} \times 20,8\% = 5,48 \text{ €}$*

***Soit, pour un indice majoré de 361, une revalorisation nette du traitement de base égale à 20,87 € ( $26,35 \text{ €} - 5,48 \text{ €}$ )***

### Et les contractuels ?

Pour les contractuels, les cotisations retraite s'élèvent à 10,1% du salaire brut soit, avec 9,7% de CSG/CRDS, des charges à déduire de 19,8%

*Pour un indice majoré 361, les charges à déduire sont :  $26,35 \text{ €} \times 19,8\% = 5,22 \text{ €}$*

***Soit une revalorisation nette égale à  $26,35 \text{ €} - 5,22 = 21,13 \text{ €}$***

### Revalorisation des débuts de carrière en catégorie C et B au 1<sup>er</sup> juillet 2023

Pour compenser la trop faible revalorisation du point d'indice, le gouvernement a été obligé d'augmenter l'indice des premiers échelons en catégorie C et B.

Cette mesure était indispensable, mais ne résout pas le problème de perte d'attractivité des carrières publiques.

### Prise en charge de l'abonnement transports en commun à hauteur de 75%

Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Précédemment, la prise en charge était de 50%.

### + 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le gouvernement a décidé d'accorder à tous les fonctionnaires une revalorisation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 24,61 € bruts ou 19,50 € nets.

***La CFDT sera attentive à ce que cette mesure bénéficie également aux agents contractuels.***

**La CFDT reste engagée pour la revalorisation de vos rémunérations.  
Une question ? Besoin d'éclaircissement ? Contactez-nous !**